



*Faciliter le recrutement des entreprises du
Mans et de la Sarthe en accompagnant
l'atterrissage des nouveaux collaborateurs*

Convention Mobilité Emploi Conjoint





CONVENTION MOBILITÉ EMPLOI CONJOINT

1 - PRÉAMBULE

Ce dispositif s'adresse aux différents acteurs économiques du territoire.

Le besoin en recrutement des entreprises domiciliées sur Le Mans Métropole ou la Sarthe les amène régulièrement à chercher des collaborateurs extérieurs au département. Ce dispositif a pour finalité de faciliter l'ancrage local des nouveaux salariés recrutés par les employeurs implantés, en facilitant l'intégration professionnelle de leur conjoint-e.

Cette convention vise à valider l'engagement de l'entreprise qui souhaite faire bénéficier de ce service à ses futurs collaborateurs extérieurs au territoire. Elle est proposée à l'ensemble des acteurs du territoire en capacité de recruter.

2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des signataires de la présente convention se mobilise pour **faciliter la recherche d'emploi du conjoint(e)** d'un collaborateur recruté par une autre entreprise signataire.

Il s'agit d'une **démarche volontaire** pour laquelle les signataires s'engagent à mobiliser leurs moyens et réseaux.

Concrètement :

L'employeur recrutant **identifie** avec son nouveau collaborateur le besoin d'accompagnement du conjoint(e) dans sa recherche d'emploi. Il incite le salarié à faire parvenir à Le Mans Développement le cv du conjoint en recherche d'emploi, et remet à son salarié la liste des référents signataires avec leurs coordonnées pour que le conjoint puisse rentrer en contact avec les référents de son choix.

A réception du cv, **Le Mans Développement** contacte le conjoint en recherche et **assure une mise en réseau du conjoint**. Le Mans Développement **coordonne le suivi** de l'ensemble des demandes qui lui sont adressées par les employeurs recrutants et fait le lien entre les différents acteurs :

- entreprises signataires de la convention,
- acteurs partenaires de l'emploi signataires de la convention,
- conjoint(e) du collaborateur recruté.

Les entreprises, acteurs économiques et partenaires de l'emploi signataires qui sont sollicités dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention s'engagent à accepter de **recevoir** le conjoint(e) qui les sollicite pour un entretien de conseil (distanciel ou présentiel).

3 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Dans ce contexte, les signataires de la présente Convention sont :



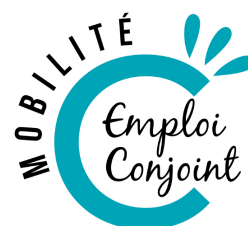
L'employeur recrutant

OU



La structure sollicitée pour recevoir, conseiller le conjoint(e)

ET



L'Employeur recrutant s'engage à :

- **Identifier le besoin d'accompagnement** du conjoint(e) du collaborateur recruté (le secteur d'activité, le territoire géographique, métier recherché),
- Remettre au salarié les **coordonnées des référents signataires** pour son conjoint-e
- **Transmettre** les coordonnées du conjoint à Le Mans Développement par mail pour consultation et suivi.
- **Partager et relayer sur les réseaux** les profils des conjoint-es en recherche d'emploi mis en ligne sur le site web www.mobilite-emploi-conjoint.fr .

La structure sollicitée s'engage à :

- **Analyser la demande** en fonction des besoins d'emploi du secteur d'activité et/ou du secteur géographique
- **Recevoir** à sa demande, le conjoint(e) du collaborateur pour un entretien de conseil ou d'orientation
- **Faire un retour** synthétique à Le Mans Développement lors des bilans

Le Mans Développement s'engage à :

- **Assurer la communication et la promotion** du dispositif
- **Assurer la coordination et le suivi** de l'ensemble des demandes en cours
- **Orienter** ces demandes vers les signataires de la charte les plus pertinents pour conseiller la personne
- **Répondre aux sollicitations** directes des conjoint(e)s accompagnés dans la démarche
- **Tenir à jour** la liste des signataires qui sera consultable à tout moment. Chaque structure désireuse d'adhérer à cette convention **en fait la demande auprès de Le Mans Développement.**

4 - CONDITIONS D'ADHÉSION

Les entreprises signataires doivent être implantées sur Le Mans Métropole ou la Sarthe. Chaque signataire de cette convention **désigne un référent interne** qui représente la structure pour la mise en œuvre de cette convention et dont les coordonnées seront communiquées aux conjoints en recherche.

- L'adhésion à la présente convention se **renouvelle par tacite reconduction**.
- Toute résiliation devra être notifiée par mail ou courrier à Le Mans Développement qui se chargera de retirer les coordonnées de la structure.

Le Mans Développement **se réserve le droit de radier** tout signataire qui ne respecterait pas les engagements prévus dans cette convention.

Information destinée aux signataires :

Les informations recueillies sont nécessaires pour le bon fonctionnement du dispositif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de Le Mans Développement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Le Mans Développement.

MIEUX VOUS CONNAÎTRE

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Commune :

SIGNATAIRE

Nom - Prénom : Fonction :

Mail : Téléphone :

RÉFÉRENT INTERNE MOBILITÉ EMPLOI CONJOINT (Dirigeant ou chargé des RH) :

Nom - Prénom : Fonction :

Mail : Téléphone :

«Bon pour accord» signé à, le

Pour Le Mans Développement (cachet et signature)

Pour l'entreprise ou le partenaire institutionnel
(cachet et signature),



Tél : 02 43 57 72 24

Mail : contact@lemansdeveloppement.fr

